



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title/ Titre: Réaménagement de l'aire de fréquentation diurne du lac Cameron – Parc national des Lacs-Waterton		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5025/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 004	Date: May 9, 2016 Date : 9 mai 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00728731		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: May 10, 2016	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 10 mai 2016	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) / À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature	Date	



La présente modification 004 vise à répondre aux questions soulevées relativement à l'appel d'offres 5P420-16-5025/A.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q3. Pourrons-nous tirer de l'eau du ruisseau du lac Cameron ou devons-nous obtenir l'eau du lotissement urbain?
- R3. Oui, le prélèvement d'eau du lac Cameron Lake est admissible aux conditions d'un permis d'activité restreinte. Veuillez examiner les mesures pertinentes d'atténuation des effets sur l'environnement qui figurent au tableau G-1 de l'analyse d'impact de base (touchant précisément la modification et la destruction de l'habitat des poissons, l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes, les prises d'eau, etc.).
- Q4. Le devis indique qu'on ne peut mettre de l'équipement dans l'eau. Pouvons-nous mettre un bateau à l'eau pour installer les pieux vissés?
- R4. Oui. Veuillez examiner les mesures pertinentes d'atténuation des effets sur l'environnement qui figurent au tableau G-1 de l'analyse d'impact de base (touchant précisément la modification et la destruction de l'habitat des poissons, l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes, etc.).
- Q5. Disposerons-nous d'un lieu dans le parc où entreposer la terre végétale que nous ramènerons sur le site plus tard?
- R5. Oui. Les gens du parc national des Lacs-Waterton collaboreront avec l'entrepreneur pour déterminer des lieux où entreposer la terre végétale dans le parc. Les dépôts seront soumis aux conditions d'exploitation du parc (p. ex. garder la terre dans un périmètre défini, fournir des documents indiquant la quantité et la source de la terre à l'Agence Parcs Canada).
- Q6. Est-ce que la fosse de Jim Garner est un site d'élimination approuvé pour l'asphalte ou le béton?
- R6. L'élimination doit se faire dans une fosse approuvée par la province.
- Q7. Travaux de construction sur le sentier (C19- 2.22) – Le devis ne précise pas ce dont le sentier doit avoir l'air du point de vue de la structure (asphalte, gravier, etc.). Il y a aussi la question du rajustement pour ce sentier. Devrait-il y avoir un prix pour l'enlèvement?
- R7. Non. Les travaux en question sont payés sous la rubrique des travaux courants d'excavation.
- Q8. En outre, concernant les tas de déchetures d'asphalte, il est indiqué que les déchetures doivent être incorporées à la couche de fond. Quelle est la limite admissible du mélange des déchetures dans la couche de fond? Il est aussi indiqué dans le devis qu'il y a des zones désignées de mise en tas, mais aucune ne figure dans les dessins.
- R8. Les déchetures doivent être mélangées dans les graviers fournis pour la couche de fond de sorte à produire un matériau uniforme et homogène. Toutes les déchetures seront incorporées au gravier de la couche de fond.
- L'entrepreneur doit empiler les déchetures d'asphalte dans le périmètre du chantier. Aucune zone distincte n'a été désignée pour la mise en tas hors du périmètre du chantier.
- Q9. Au cours de la visite, le gestionnaire de projet a mentionné qu'il fallait enlever les arbres. Mais il n'en connaissait pas le nombre. Savez-vous maintenant combien d'arbres ont été coupés?
- R9. Les arbres ont été enlevés par l'Agence Parcs Canada. L'entrepreneur est tenu d'enlever les broussailles, les petites branches et les bases (racines) d'arbre seulement.
- Q10. L'accès à la promenade Akimina sera radiocontrôlé durant les travaux, selon un protocole strict. Cela signifie qu'il faut équiper chaque véhicule d'une radio et faire la lecture à chaque borne. Est-ce que cela vaut pour la durée du projet ou seulement pendant le revêtement de la chaussée de la promenade qui débute le 1^{er} septembre?
- R10. Le radiocontrôle sera en place pour la durée du projet.
- Q11. Veuillez confirmer qu'une étude des matières dangereuses a été réalisée pour ce projet.
- R11. Oui, une étude a été faite. Aucune matière dangereuse n'a été repérée.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés